

## Vincent THIEBAUT - député de la 9<sup>e</sup> circonscription du Bas-Rhin



### NOTE N°1 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2021

**La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** accompagne les territoires ruraux dans leurs investissements et constitue une ressource importante pour nos territoires. Le montant global de DETR est passé de 965 millions en 2017 à 1,046 milliard d'euros, son record historique.

La DETR en 2020 :

- 208 projets subventionnés en moyenne par département
- 53€ par habitant rural
- Un taux de subvention national moyen égal à 26%

Pour en optimiser l'utilisation, **une mission d'information a été lancée par la Commission des finances**. Cette mission a montré que la DETR atteignait bien sa cible et qu'elle irriguait de manière satisfaisante les territoires ruraux. À titre d'exemple, les départements ayant le plus de DETR par habitant rural sont la Lozère, la Creuse ou la Meuse. Cependant, elle peut être améliorée. Pour cela, la mission a effectué un état des lieux juridique et financier de la dotation, en définissant les notions de ruralité et en évaluant la pertinence de la répartition actuelle des enveloppes départementales.

**Si la mission ne modifie pas les critères d'éligibilité des communes et des EPCI à la DETR, 2 évolutions s'appliquent à la DETR dès 2021 (amdt n°1606 adopté en seconde partie du PLF21) :**

- **Pour valoriser la ruralité dans le calcul des enveloppes départementales**, on remplace les 25% calculés au prorata de la population des communes des EPCI éligibles à la DETR par la population des communes rurales situées dans les EPCI éligibles. Les communes rurales sont identifiées à partir de la grille de densité élaborée par l'INSEE, qui permet de caractériser les communes à partir de leur densité, les communes peu denses ou très peu denses étant considérées comme rurales.
- Afin d'en réduire l'ampleur, **les variations des enveloppes départementales ne pourront pas excéder +/- 3% d'une année sur l'autre.**

En conséquence pour la DETR 2021 :

- 50 départements connaîtront une hausse de leur enveloppe (dont 27 qui auront une hausse maximale de 3%)
- 46 départements connaîtront une baisse de leur enveloppe (dont 33 qui auront une baisse maximale de 3%)
- 5 départements connaîtront une stabilité de leur enveloppe

La mission poursuivra ses travaux en 2021, afin de proposer des modalités de calcul qui permettent de réduire l'écart entre départements des dotations / habitant rural. Le champ de la mission sera également élargi à la DSIL.

## Annexe :

### Rappel des règles d'éligibilité et de répartition des enveloppes départementales de DETR :

<b>Éligibilité</b>	<b>Calcul des enveloppes départementales</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Les communes :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• dont la population n'excède pas 2 000 habitants,</li><li>• dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes.</li></ul></li><li>• <b>Les EPCI à fiscalité propre sauf s'ils répondent aux trois conditions (cumulatives) suivantes :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• disposer d'un territoire dont la population est supérieure à 75 000 habitants ;</li><li>• comprendre au moins une commune dont la population est supérieure à 20 000 habitants;</li><li>• avoir une densité de population supérieure ou égale 150 habitants au kilomètre carré .</li></ul></li></ul>	<p>Les crédits sont répartis en enveloppes départementales selon 4 critères, qui pèsent chacun pour 25 % dans la répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La population des communes rurales</b> des EPCI à fiscalité propre éligibles (critère qui évolue en 2021);</li><li>• <b>Le potentiel fiscal moyen / habitant</b> des EPCI éligibles du département ;</li><li>• <b>Le potentiel financier moyen / habitant</b> des communes éligibles du département ;</li><li>• <b>La densité</b> moyenne du département.</li></ul>